

Les membres du Conseil, régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 22 septembre 2020, sous la présidence de Monsieur BONNET Jean-Luc, Maire.

Présents : BONNET Jean-Luc, AUFORT Jean-Michel, BUISSON Nathalie, AUXEMERY Serge, BAUDOU Sylvie, LAPLAUD Armand, NIEL Laurent, HERVY Christine, BARRIER Micheline, RAMBERT Marylène, CORNEE Nicolas, SORET Marie-Ange, BARBIER Mathieu, SALESSE Emilie, EVENE Pierre-Adrien, POISON Raoul, AUDEVARD Murielle, BIASSE Sacha, REIGUE-LAURENT Virginie.

Absents et excusés :

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme RAMBERT Marylène, est élue à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 23 JUILLET 2020

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Subvention du conseil départemental

Approuvée à l'unanimité.

OBJET : DENOMINATION DE RUES

Monsieur le Maire

- Informe que des voies sur le territoire de la commune ont été répertoriées comme prêtant à confusion et doivent être renommées
- Propose de retenir les dénominations suivantes :
 - ✓ « Chemin du bas petit pont » renommé le « petit pont ».
 - ✓ « Chemin du petit pont » renommé « chemin des malpieres »

(voir plan annexé)

Personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- Retient les dénominations suivantes :
 - ✓ « Chemin du bas petit pont » renommé le « petit pont ».
 - ✓ « Chemin du petit pont » renommé « chemin des malpieres »

OBJET : MARCHE HEBDOMADAIRE REVISION PRIX

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération du 05 novembre 2016 relative aux droits de place pour le marché hebdomadaire :
 - ♦ Place inférieure à 4 ml : 3,5 euros
 - ♦ Par tranche supplémentaire de 1 ml : 0,5 euro
 - ♦ Branchement électrique : 1 euro

Suite à la pandémie COVID-19, le marché a repris le 26 avril dernier.

Toutefois certains marchands ne sont pas revenus.

Pour redynamiser ce marché une commission s'est mise en place et il serait souhaitable dans un premier temps de proposer la gratuité du marché jusqu'au 31 décembre 2020.

- Demande aux membres de bien vouloir accepter la gratuité du marché hebdomadaire jusqu'au 31 décembre 2020.

Personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte la gratuité du marché hebdomadaire jusqu'au 31 décembre 2020.

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020/30 FONDS DE CONCOURS EN FAVEUR DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION A CARACTERE EDUCATIF (TIC)

Par délibération du 16 décembre 2005, la Communauté d'Agglomération, transformée en Communauté urbaine le 1er janvier 2019, a reconnu comme action de développement économique d'intérêt communautaire l'aide au développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à caractère éducatif.

Dans le cadre de cette compétence, le conseil communautaire a décidé d'apporter un soutien financier aux communes membres qui en font la demande, grâce au versement d'un fonds de concours pour l'achat de matériel informatique à caractère éducatif.

Les investissements sont désormais réalisés et les dépenses ont été acquittées.

Aussi, la commune peut solliciter Limoges Métropole pour le versement d'un fonds de concours en application de l'article L 5215-26 du Code général des collectivités locales, qui permet aux communautés urbaines de financer la réalisation d'un équipement de ce type.

L'achat de matériel informatique par la commune de LE VIGEN représente un montant total de 4 107 € HT, dont 3 997 € de dépenses éligibles au titre du dispositif et susceptibles d'être prises en charge par Limoges Métropole.

La commune n'ayant bénéficié d'aucune aide financière d'autres organismes, l'aide de la Communauté Urbaine pourrait être fixée à 50 % du montant de l'assiette retenue, soit 1 998,50 €.

- Demande l'autorisation de solliciter Limoges Métropole pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 1 998,50 € ;
- Demande l'autorisation de signer la convention afférente et tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier ;
- Demande d'imputer les crédits sur les lignes prévues à cet effet au budget de la commune.

Personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Sollicite Limoges Métropole pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 1 998,50€ ;
- Autorise la signature de la convention afférente et tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier ;
- Impute les crédits sur les lignes prévues à cet effet au budget de la commune.

OBJET : INTENTION DE FUSION DES SYNDICATS SIPE ET SIVOM

Monsieur le Maire,

- Rappelle que la commune de Solignac et de Le Vigen ont mis en place deux structures intercommunales permettant de gérer des équipements affectés exclusivement dans leur intérêt commun. Il s'agit d'une part du SIVOM Solignac/le Vigen, créé en 1973, qui intervient principalement en matière sociale et culturelle et d'autre part, du SIVU pour l'enfance du Val de Briance, créé en 2006, en vue de la gestion des structures au profit de la petite enfance. Le SIVOM a pour objet principal la création et la gestion d'infrastructures sportives et la gestion de l'école de musique Solignac-Le Vigen. Le SIVU a pour objet unique la création et le suivi de la structure d'accueil « petite enfance » dont il a confié la gestion en délégation de service public à la mutualité française limousine. Ces deux syndicats n'ont aucune charge de personnel administratif ou technique. Ils sont gérés à égalité par les deux communes. Le fonctionnement administratif et technique est assuré par les agents communaux (Solignac pour le SIVOM, Le Vigen pour le SIVU). Seul le SIVOM affiche des charges de personnels opérationnels provenant des professeurs de l'école de musique. Les deux syndicats ne versent aucune indemnité ni aucun frais de déplacement. Le projet de schéma a par conséquent préconisé, ainsi que cela avait déjà été proposé en 2011, la fusion de ces deux EPCI de manière à conserver une structure unique fédérant les compétences partagées entre les communes de Solignac et le Vigen. A l'issue du vote de la CDCI, lors de sa réunion du 14 mars 2016, par souci d'équilibre entre les deux communes,

La CDCI s'est prononcée en faveur du maintien des deux syndicats SIVU pour l'enfance du Val de Briance et SIVOM Solignac-Le Vigen

- Indique que le projet de fusion implique de suivre la procédure régie par l'article L.5212-27 du CGCT :

I. – Des syndicats de communes et des syndicats mixtes peuvent être autorisés à fusionner dans les conditions fixées par le présent article.

II. – La fusion peut être décidée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale membres des syndicats inclus dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des mêmes organes délibérants représentant les deux tiers de cette population.

III. – L'établissement public issu de la fusion constitue de droit soit un syndicat de communes lorsqu'il résulte de la fusion exclusive de syndicats de communes, soit, dans le cas contraire, un syndicat prévu à l'article L. 5711-1 ou, selon sa composition, à l'article L. 5721-1.

IV. – La fusion entraîne une nouvelle élection des délégués des membres du nouveau syndicat au conseil de ce dernier.

- Demande de se prononcer sur l'intention de la fusion des syndicats SIPE et SIVOM

M. BIASSE Sacha demande si tous les membres élus dans chaque syndicat feront partis du futur syndicat résultant de la fusion.

M. le Maire répond que ce point sera défini dans les statuts de ce futur syndicat.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Se prononce favorablement sur l'intention de la fusion des syndicats SIPE et SIVOM.

OBJET : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LIMOGES METROPOLE

Monsieur le Maire,

- Rappelle que l'article 1609 nomies C du Code Général des Impôts prévoit que chaque communauté urbaine, doit être dotée d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC).

Cette commission doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

- Informe que suite au renouvellement des délégués communautaires, le conseil communautaire de Limoges métropole a approuvé, lors de sa séance du 22 juillet dernier, la composition de la CLECT. Le nombre de membres de la CLECT et leur répartition sont identiques à ceux du bureau communautaire, à savoir 32 membres dont 12 pour Limoges, 2 pour l'Isle et 1 issu de chacune des 18 autres communes.
- Demande de bien vouloir désigner un membre pour la commune de LE VIGEN.

Propose M. AUXEMERY Serge comme membre de la CLECT pour la commune de LE VIGEN.

Personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Désigne M. AUXEMERY Serge comme membre de la commune de LE VIGEN.

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020/19 PORTANT SUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES SYNDICATS

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération 2020/19 portant sur la désignation des représentants au sein de syndicats. La communauté urbaine de Limoges étant elle-même adhérente au syndicat mixte d'alimentation en eau potable Vienne Briance Gorre (VBG), au syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne (SABV) et au syndicat d'études et de programmation de l'agglomération de Limoges (SIEPAL), elle se substitue à ses communes membres au sein de ces trois syndicats. De ce fait, les communes n'ont plus vocation à désigner leurs représentants à ces groupements.

- Demande de bien vouloir procéder à la modification de la délibération 2020/19 en supprimant les membres désignés sur ces trois syndicats.

Personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Procède à la modification de la délibération 2020/19 en supprimant les membres désignés sur ces trois syndicats.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT DES COMMUNES – PROGRAMMATION 2021 – REHABILITATION MAIRIE T5

Monsieur le Maire,

- Informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental peut intervenir pour accompagner financièrement la commune du Vigen dans le cadre d'une 5ème tranche pour la réhabilitation de la mairie.
- Demande l'autorisation de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide pour cette 5ème tranche.
- Précise que le plan de financement se présentera comme suit :
 - Montant HT total : 83 179 euros
 - Subvention CD sollicitée 8 371 euros
 - Auto-financement : 75 400 euros

M. BIASSE Sacha souhaite avoir une synthèse du montant des travaux.

M. le Maire indique qu'à ce jour les travaux sont d'un montant de 350 000 € HT et les subventions sont d'un montant de 223 738 €.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Sollicite auprès du Conseil Départemental une aide pour cette opération suivant le plan de financement ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Repas des aînés :

M. le Maire explique que vu le contexte actuel il est plus raisonnable d'annuler le repas des aînés. Il précise qu'une réflexion est en cours pour savoir si la commune distribuera une boîte de chocolat, achetée chez un chocolatier de la commune, pour les aînés de plus de 69 ans.

Il rappelle que les années précédentes un colis était offert pour les personnes qui ne pouvaient pas se rendre au repas.

2 – Véhicule publicitaire :

M. le Maire informe que la mandature précédente avait signé un contrat avec INFOCOM pour le prêt d'un véhicule publicitaire. Le principe est la mise à disposition d'un véhicule, à l'occurrence un Kangoo, à la commune et INFOCOM est chargé de trouver des annonceurs.

La commune de Boisseuil a également un véhicule publicitaire.

Ce véhicule pourra être utilisé par les élus, par les agents et à étudier s'il pourra être prêté aux associations.

La commune doit le recevoir mi-novembre.

M. LAPLAUD Armand demande si la société ne démarché que les artisans et les commerçants de la commune.

Mme SORET Marie-Ange répond négativement car elle a été démarchée pour la commune de Boisseuil.

Fin de séance 21h00